



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/5208
21 novembre 1962
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS-
ESPAGNOL

LETTRE, EN DATE DU 14 NOVEMBRE 1962, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR INTERIM DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES PAR LE SECRETAIRE
GENERAL DE L'ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS

En application de l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, pour l'information du Conseil de sécurité, les documents ci-après relatifs à la résolution adoptée le 23 octobre 1962 par le Conseil de l'Organisation des Etats américains agissant provisoirement en qualité d'Organe de consultation conformément au Traité interaméricain d'assistance mutuelle :

C-d-1026 Add.10 - Rapport de la délégation de l'Argentine
C-d-1026 Add.11 - " " " du Salvador
C-d-1026 Add.14 - " " " des Etats-Unis
C-d-1026 Add.17 - " " " de l'Argentine
C-d-1026 Add.18 - " " " du Venezuela

C/INF-148 - Note des délégations des Etats-Unis d'Amérique, de l'Argentine et de la République Dominicaine, en date du 9 novembre 1962, concernant la création d'une "force conjointe de quarantaine".

Veillez agréer, etc.

Le Secrétaire général
(Signé) José A. Mora

Note : Le texte de la résolution susmentionnée a été reproduit dans le document des Nations Unies portant la cote S/5193; celui des rapports antérieurs des gouvernements des pays membres de l'Organisation des Etats américains figure dans les documents S/5202 et S/5206/7.

RAPPORT DES GOUVERNEMENTS SUR LES MESURES PRISES EN CONFORMITE
DU PARAGRAPHE 2 DE LA RESOLUTION ADOPTEE PAR LE CONSEIL DE
L'ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS, AGISSANT PROVISOIREMENT EN
QUALITE D'ORGANE DE CONSULTATION, A SA SEANCE DU 23 OCTOBRE 1962

Rapport de la délégation de l'Argentine

AMBASSADE DE LA REPUBLIQUE ARGENTINE AUPRES
DE L'ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS

OEA No 96

Washington, D.C., le 27 octobre 1962

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que, conformément à la décision qu'a prise mon gouvernement et dont je vous ai informé par ma note OEA No 93 du 24 octobre, les destroyers de la marine de guerre argentine "Rosales" et "Espora" ont appareillé ce jour afin de participer à l'application des mesures de sécurité recommandées par le Conseil, agissant provisoirement en qualité d'Organe de consultation, le 23 octobre 1962.

Veuillez agréer, etc.

(Signé) Rodolfo Alberto Weidmann
Ambassadeur d'Argentine

Monsieur Alberto Zuleta Angel
Président du Conseil de l'Organisation
des Etats américains
Washington, D.C.

RAPPORTS DES GOUVERNEMENTS SUR LES MESURES PRISES EN CONFORMITE
DU PARAGRAPHE 2. DE LA RESOLUTION ADOPTEE PAR LE CONSEIL DE
L'ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS, AGISSANT PROVISOIREMENT EN
QUALITE D'ORGANE DE CONSULTATION, A SA SEANCE DU 23 OCTOBRE 1962

Rapport de la délégation du Salvador

AMBASSADE DU SALVADOR
Washington

UP - 52

A - 513

Le 29 octobre 1962

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de me référer à la résolution adoptée le 23 octobre par le Conseil de l'OEA, agissant provisoirement en qualité d'Organe de consultation, et, d'ordre de mon gouvernement, de vous informer de ce qui suit : le 24 octobre, le lieutenant-colonel Julio Adalberto Rivera, Président de la République, a déclaré que le Gouvernement salvadorègne apporterait un appui moral et matériel sans réserve pour la mise en oeuvre de toutes les mesures visant à instituer un dispositif de protection plus efficace contre les agressions extra-continetales caractérisées et se ralliait aux décisions prises par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique en vue de prévenir le risque d'une agression soviétique contre notre hémisphère.

Veillez agréer, etc.

(Signé) Francisco R. Lima
Ambassadeur et représentant du Salvador

Son Excellence Monsieur Alberto Zuleta Angel
Président du Conseil de l'Organisation des
Etats américains agissant provisoirement
en qualité d'Organe de consultation
Union panaméricaine
Washington D.C.

RAPPORTS DES GOUVERNEMENTS SUR LES MESURES PRISES EN CONFORMITE
DU PARAGRAPHE 2 DE LA RESOLUTION ADOPTEE PAR LE CONSEIL DE
L'ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS, AGISSANT PROVISoireMENT EN
QUALITE D'ORGANE DE CONSULTATION, A SA SEANCE DU 23 OCTOBRE 1962

Rapport de la délégation des Etats-Unis

DELEGATION DES ETATS-UNIS AUPRES DE L'ORGANISATION
DES ETATS AMERICAINS

No 38

Le 2 novembre 1962

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de me référer au paragraphe 4 de la résolution adoptée par le Conseil de l'Organisation des Etats américains, agissant provisoirement en qualité d'Organe de consultation, qui demande aux Etats membres de tenir l'Organe de consultation informé des mesures qu'ils adopteront conformément au paragraphe 2 de ladite résolution, et de vous faire savoir que la quarantaine imposée par le Gouvernement des Etats-Unis le 24 octobre 1962, conformément au paragraphe 2, a été levée pour 48 heures à partir de l'aube du 30 octobre 1962. La quarantaine a été rétablie au point du jour, le 1er novembre 1962. Les opérations de surveillance aérienne de Cuba ont également été suspendues pendant deux jours, à compter du 30 octobre 1962. Elles ont été reprises le 1er novembre 1962.

Veuillez agréer, etc.

(Signé) Ward P. Allen
Représentant suppléant des Etats-Unis au Conseil
de l'Organisation des Etats américains

Son Excellence Monsieur Alberto Zuleta Angel
Président du Conseil de l'Organisation
des Etats américains

RAPPORTS DES GOUVERNEMENTS SUR LES MESURES PRISES EN CONFORMITE
DU PARAGRAPHE 2 DE LA RESOLUTION ADOPTEE PAR LE CONSEIL DE
L'ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS, AGISSANT PROVISOIREMENT EN
QUALITE D'ORGANE DE CONSULTATION, A SA SEANCE DU 23 OCTOBRE 1962

Rapport de la délégation argentine

AMBASSADE DE LA REPUBLIQUE D'ARGENTINE AUPRES
DE L'ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS

OEA No 102

Washington, D.C., le 7 novembre 1962

Monsieur le Président,

Comme suite à ma note OEA No 96 du 27 octobre dernier, par laquelle je vous faisais savoir que les destroyers "ROSALES" et "ESFORA" de la marine militaire argentine avaient appareillé pour participer aux opérations de quarantaine entreprises conformément à la résolution adoptée le 23 octobre par le Conseil de l'OEA agissant provisoirement en qualité d'Organe de consultation, j'ai l'honneur de vous informer que, dans le but de participer, avec les forces combinées, aux opérations de recherche, de sauvetage et d'exploration, le Gouvernement argentin a constitué une patrouille de trois avions et qu'un groupe de trois équipages des forces aériennes suit actuellement un cours d'adaptation et d'entraînement à l'issue duquel ils seront intégrés aux forces combinées de la mer des Antilles.

De même, le gouvernement que j'ai l'honneur de représenter a décidé, conformément aux dispositions de la résolution III a. de la quatrième réunion de consultation des ministres des relations extérieures, que l'armée argentine formerait une brigade chargée de participer, le cas échéant, au maintien de la paix dans le continent américain.

Veillez agréer, etc.

L'Ambassadeur d'Argentine,
(Signé) Rodolfo Alberto Weidmann

Son Excellence Monsieur Alberto Zuleta Angel
Président du Conseil de l'Organisation
des Etats américains
Union panaméricaine
Washington, D.C.

RAPPORTS DES GOUVERNEMENTS SUR LES MESURES PRISES EN CONFORMITE
DU PARAGRAPHE 2 DE LA RESOLUTION ADOPTEE PAR LE CONSEIL DE
L'ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS, AGISSANT PROVISQIREMENT EN
QUALITE D'ORGANE DE CONSULTATION, A SA SEANCE DU 23 OCTOBRE 1962

Rapport de la délégation du Venezuela

REPUBLIQUE DU VENEZUELA
DELEGATION AUPRES DU CONSEIL DE L'ORGANISATION
DES ETATS AMERICAINS
Washington

Le 9 novembre 1962

OEA 00311

Monsieur le Président,

Comme suite aux dispositions du paragraphe 4 de la résolution adoptée le 23 octobre dernier par le Conseil de l'Organisation des Etats américains agissant provisoirement en qualité d'Organe de consultation, et d'ordre de mon gouvernement, je tiens à porter à votre connaissance le texte intégral du communiqué publié hier par la Direction du Cabinet du Ministère de la défense du Venezuela :

"Sur ordre du Gouvernement national et conformément aux recommandations de l'Organe provisoire de l'Organisation des Etats américains, le Ministère de la défense fait savoir qu'il a détaché les destroyers "Nueva Esparta" et "Zulia" aux fins de coopérer avec les forces d'autres pays membres de ladite Organisation à des missions de patrouille dans des zones proches des côtes orientales du Venezuela."

Je saisis, etc.

Le représentant par intérim du Venezuela,

(Signé) Nelson Himiob

Son Excellence Monsieur Alberto Zuleta Angel
Président du Conseil de l'Organisation des
Etats américains agissant provisoirement
en qualité d'Organe de consultation
Washington, D.C.

NOTE, EN DATE DU 9 NOVEMBRE 1962, DES DELEGATIONS DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE,
DE L'ARGENTINE ET DE LA REPUBLIQUE DOMINICAINE CONCERNANT LA CREATION D'UNE
"FORCE CONJOINTE DE QUARANTAINE"

Le 9 novembre 1962

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de nous référer aux résolutions adoptées le 23 octobre et le 5 novembre 1962 par le Conseil de l'Organisation des Etats américains agissant provisoirement en qualité d'organe de consultation.

Au nombre des mesures de caractère technique que peuvent adopter les gouvernements apportant leur contribution à une action coordonnée et efficace, conformément à la résolution du 5 novembre 1962, des arrangements ont été pris de concert par les Gouvernements de la République argentine, de la République Dominicaine et des Etats-Unis d'Amérique, afin que les unités navales desdits pays participent aux opérations de quarantaine dans les eaux voisines de Cuba, opérations effectuées conformément à la résolution que l'Organe de consultation a adoptée le 23 octobre. D'un commun accord, les gouvernements participants ont créé une force conjointe, dénommée "Force conjointe de quarantaine", placée sous le commandement du contre-amiral John A. Tyree Jr. (USN), lequel a hissé sa marque sur l'USS MULLINEX. Selon cet accord, les officiers des marines militaires participantes agissent en qualité de membres de l'Etat-Major des Forces conjointes de quarantaine, les unités navales unissant leurs efforts pour effectuer les opérations susmentionnées.

Nous saisissons, etc.

L'Ambassadeur et représentant des
Etats-Unis d'Amérique auprès du
Conseil de l'Organisation des
Etats américains,

(Signé) de Lesseps S. MORRISON

L'Ambassadeur et représentant de
la République argentine auprès
du Conseil de l'Organisation
des Etats américains,

(Signé) Rodolfo A. WEIDMANN

L'Ambassadeur et représentant par
intérim de la République
Dominicaine auprès du Conseil de
l'Organisation des Etats
américains,

(Signé) Arturo CALVENTI

Son Excellence Monsieur Alberto Zuleta Angel
Président du Conseil de l'Organisation des
Etats américains

